



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
AUTORISATION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
« Rue de l'Oise »**

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications.

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 réglementant la signalisation routière, modifiée par arrêté du 24 novembre 1967, des 6, 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaire 68.103 du 30 octobre 1968, 73.210 du 5 décembre 1973, 79 48 du 25 mai 1979 par arrêté interministériel du 19 janvier 1982.

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise DHTP-VIABILITE TPE pour effectuer des travaux de création d'un branchement d'eau potable,

CONSIDÉRANT, que pour préserver la tranquillité et la sécurité des usagers et pendant la durée des interventions, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise DHTP-VIABILITE TPE, domiciliée 4 bis rue de Villiers Adam 95290 L'Isle Adam est autorisée à effectuer les travaux de création d'un branchement d'eau potable 2 bis rue de l'Oise pour le compte de SUEZ Eau France.

ARTICLE 2 :

Les travaux devront être entrepris au plus tôt le 29 août 2023 et terminés dans un délai de 3 semaines. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée, sauf reconduction expresse consentie par le Maire.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux, la traversée de la rue de l'Oise se fera sur chaussée rétrécie. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la portion concernée ainsi que sur 20 mètres de part et d'autre du chantier.

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 :

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôt de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la rue de l'Oise susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 5:

La signalisation du chantier sera conforme à la législation relative à la signalisation temporaire. La protection du chantier sera assurée par des barrières fixées au sol et le balisage intensif sur l'ensemble des travaux, pour la sécurité des piétons.

L'entreprise s'engage à laisser une largeur adaptée pour le passage des camions de collecte des déchets.

ARTICLE 6:

A l'issue des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique.

L'entreprise s'engage à remettre en état le trottoir et la chaussée.

Toutes dégradations et réparations seront à la charge du permissionnaire.

En cas de remblai, l'entreprise devra **impérativement** effectuer un test de compactage et transmettre les résultats en Mairie.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9:

La société DHTP-VIABILITE TPE

Monsieur le Maire de la Commune de Bernes-sur-Oise

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Persan,

La Police Municipale de Bernes sur Oise,

Monsieur le Commandant du centre de secours de Beaumont sur Oise,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 23 août 2023

Le Maire,

Olivier ANTY



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Bernes-sur-Oise, Val d'Oise. The stamp contains the text 'MAIRIE de BERNES sur OISE' and '(Val d'Oise)'. It features a central emblem with a figure holding a staff and a star above its head. The stamp is partially obscured by a large, dark, handwritten signature that extends across the page.